



10 janvier 2025

(25-0136)

Page: 1/1

Original: anglais

**ÉTATS-UNIS – MESURES VISANT CERTAINS PRODUITS SEMI-CONDUCTEURS
ET AUTRES PRODUITS, ET LEURS SERVICES ET TECHNOLOGIES CONNEXES**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LES ÉTATS-UNIS

La délégation des États-Unis a fait parvenir la communication ci-après, datée du 27 décembre 2024, en demandant qu'elle soit distribuée à l'Organe de règlement des différends (ORD).

Le 19 décembre 2024, les États-Unis ont reçu la lettre de la Chine datée de ce même jour dans laquelle elle demandait l'ouverture de consultations conformément à l'article 4 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*, à l'article XXIII de l'*Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994* ("GATT de 1994"), à l'article XXIII de l'*Accord général sur le commerce des services* ("AGCS"), à l'article 8 de l'*Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce* ("Accord sur les MIC") et à l'article 64:1 de l'*Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce* ("Accord sur les ADPIC").

La demande de la Chine concerne certaines mesures prises par les États-Unis en vertu de la Loi de 2018 sur la réforme du contrôle des exportations et de son règlement d'application, le Règlement sur l'administration des exportations, pour protéger leur sécurité nationale. Les questions de sécurité nationale sont des questions politiques qui ne sont pas susceptibles d'être examinées ni ne peuvent être réglées dans le cadre du règlement des différends à l'OMC. Chaque Membre de l'OMC conserve le pouvoir de trancher lui-même les mesures qu'il estime nécessaires à la protection des intérêts essentiels de sa sécurité, tel qu'il est indiqué dans le texte de l'article XXI du GATT de 1994, de l'article XIVbis de l'AGCS et de l'article 73 de l'Accord sur les ADPIC.

Sans préjudice de leur point de vue selon lequel les mesures indiquées par la Chine relèvent de questions de sécurité nationale qui ne sont pas susceptibles d'être examinées ni ne peuvent être réglées dans le cadre du règlement des différends à l'OMC, les États-Unis acceptent la demande d'ouverture de consultations présentée par la Chine. Nous demeurons à la disposition des fonctionnaires de votre mission afin de convenir d'une date mutuellement acceptable pour la tenue de consultations.
